



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale des territoires de l'Orne
Service Eau et Biodiversité**

**Direction départementale des territoires de l'Eure-et-Loir
Service Gestion des Risques, Eau et Biodiversité**

Arrêté inter-préfectoral n° 2350-25-00038

**déclarant d'intérêt général le programme de travaux de restauration et d'entretien
des cours d'eau du bassin versant de l'Huisne Amont**

**PARC NATUREL RÉGIONAL DU PERCHE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PERCHE**

Le préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Le préfet de l'Orne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 211-1, L. 211-7, L. 215-15 à L. 215-18 et R. 214-88 à R. 214-104 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment son article L. 151-37 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L. 221-8 sur les conditions d'entrée en vigueur d'une décision individuelle ;

Vu la loi n°2012-387 dite loi « Warsmann » qui dispense d'enquête publique ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics modifiée ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 18 mars 2022 approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 15 mars 2022 approuvant le plan de gestion des risques inondation du bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 12 janvier 2018 approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Huisne ;

Vu la délibération du comité syndical du Parc naturel régional du Perche du 2 mars 2023 approuvant le programme de restauration et d'entretien des cours d'eau sur le bassin versant de l'Huisne Amont et sollicitant la déclaration d'intérêt général dudit programme ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Hervé JONATHAN, préfet d'Eure-et-Loir ;

Vu le décret du 12 janvier 2022 nommant M. Sébastien JALLET, préfet de l'Orne ;

Vu le dossier présenté par le Comité Syndical du Parc naturel régional du Perche et par la Communauté de communes du Perche reçu complet le 19 mars 2025 ;

Vu la lettre du directeur départemental des territoires de l'Orne du 15 mai 2025 adressant à Messieurs les présidents du Parc naturel régional du Perche et de la Communauté de Communes du Perche le projet d'arrêté déclarant d'intérêt général les travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant de l'Huisne Amont ;

Vu les observations du pétitionnaire sur le projet d'arrêté en date du 27 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT que le programme de travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau projeté a pour but d'assurer la protection de la ressource en eau et la préservation des milieux aquatiques ;

CONSIDÉRANT que le programme de travaux projeté nécessite une intervention sur des propriétés privées et qu'à ce titre il ne peut être réalisé que s'il est déclaré d'intérêt général ;

SUR proposition des directeurs départementaux des territoires d'Eure-et-Loir et de l'Orne ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{ER} : Les travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant de l'Huisne Amont projetés par le Comité Syndical du Parc naturel régional du Perche et par la Communauté de communes du Perche en leur qualité de maître d'ouvrage délégué sont déclarés d'intérêt général. Le programme de travaux concerne les masses d'eau et les communes citées dans l'ANNEXE 1.

ARTICLE 2 : Ces travaux seront réalisés conformément au dossier de déclaration d'intérêt général présenté par le pétitionnaire à la direction départementale des territoires de l'Orne. Ils consisteront à :

- des actions pour améliorer la continuité écologique (effacement, remplacement d'ouvrages de franchissement des cours d'eau...);
- des actions pour améliorer la qualité du lit mineur des cours d'eau (restauration morphologique du lit de cours d'eau, ...);
- des actions pour maintenir la structure des berges, restaurer ou conserver les fonctionnalités de la ripisylve (pose de clôtures, retrait des encombres, ...).

Concernant les travaux hors entretien, à savoir les travaux de restauration de continuité écologique, les travaux en lit mineur, les travaux de renaturation et de restauration hydromorphologique du lit des cours d'eau, ainsi que les travaux de restauration de zones humides, ces derniers devront faire l'objet du dépôt d'un dossier loi sur l'eau, conformément aux dispositions de l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

Un seul dossier de déclaration pourra être déposé pour l'ensemble des travaux prévus sur une même année civile.

ARTICLE 3 : Les travaux ne pourront être effectués qu'après signature d'une convention avec chaque propriétaire concerné, précisant la nature des différents travaux projetés, les surfaces, la nature et la durée de l'occupation.

ARTICLE 4 : Coûts estimatifs et financement des travaux.

Le budget prévisionnel est estimé 3 658 849 euros.

Il n'est demandé aucune participation financière aux propriétaires.

ARTICLE 5 : Pendant la durée des travaux, les propriétaires et exploitants sont tenus de laisser passer sur le terrain les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des travaux.

Les terrains bâtis ou clos, les cours et jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins.

ARTICLE 6 : Dispositions à prendre en cas de pollution

Toutes les précautions nécessaires sont prises pour éviter les pollutions des cours d'eau, notamment par des hydrocarbures.

En cas de pollution, les services de la police de l'eau sont prévenus sans délai.

ARTICLE 7 : La présente déclaration d'intérêt général sera caduque dans un délai de 5 ans à compter de sa date de publication sur le site internet des services de l'État de l'Eure-et-Loir et de l'Orne si les travaux projetés n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel.

ARTICLE 8 Le présent arrêté sera affiché pendant une durée minimale d'un mois dans les communes concernées par le présent programme de travaux.

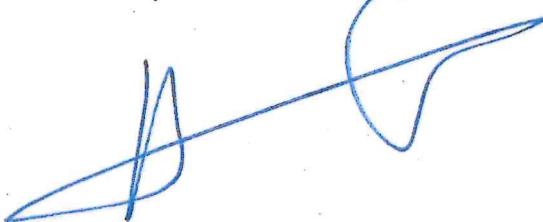
Il sera mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État de l'Eure-et-Loir et de l'Orne, pendant une période d'au moins 4 mois.

ARTICLE 9 :

- les secrétaires généraux des préfectures de l'Eure-et-Loir et de l'Orne,
 - le directeur départemental des territoires de l'Eure-et-Loir et le directeur départemental des territoires de l'Orne,
 - les maires des communes concernées,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée aux présidents du Parc naturel régional du Perche et de la Communauté de communes du Perche et aux chefs des services départementaux de l'Office français pour la biodiversité.

Chartres, le **12 JUIN 2025**

Le préfet d'Eure-et-Loir,

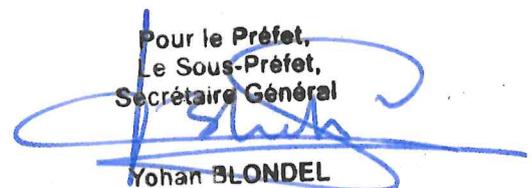


Hervé JONATHAN

Alençon, le **27 JUIN 2025**

Le préfet de l'Orne,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Yohan BLONDEL

Voies et délais de recours :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CAEN (3 Rue Arthur Le Duc, 14000 CAEN) dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours administratif de deux mois qui prolonge le délai de recours contentieux.

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

ANNEXE 1 : Masses d'eau et communes concernées par le programme de travaux

Masses d'eau concernées par le programme de travaux :

CODE NATIONAL	NOM de la MASSE D'EAU SUPERFICIELLE « COURS D'EAU »
GR0461	L'HUISNE DEPUIS MAUVES-SUR-HUISNE JUSQU'A BOISSY-MAUGIS
GR0462a	L'HUISNE DEPUIS BOISSY-MAUGIS JUSQU'A FERTE-BERNARD (LA)
GR0474	LA COMMEAUCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE
GR0475	LA CORBIONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE
GR0476	LA CLOCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE
GR0477	LA RHONE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE
GR0478	LA MEME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE
GR1312	LA MARCISSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE
GR1322	LE RAVINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE
GR1333	LA ROUGETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE
GR1337	L'ARCISSES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CLOCHE
GR1365	L'ERRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE
GR1394	LE BOISCORDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE
GR1427	LA VILETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE
GR1592	L'HUISNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A MAUVES-SUR-HUISNE
GR1593	LE CHENE GALON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE

Communes concernées par le programme de travaux :

Pour le département d'Eure-et-Loir :

Arcisses, Champrond-en-Perchet, Nogent-le-Rotrou, Saint-Jean-Pierre-Fixte, Souancé-au-Perche

Pour le département de l'Orne :

Comblot, Corbon, Courgeon, Courgeoût, Cour-Maugis-sur-Huisne, Feings, La Chapelle-Montligeon, Loisail, Mauves-sur-Huisne, Mortagne-au-Perche, Perche-en-Nocé, Réveillon, Saint-Denis-sur-Huisne, Saint-Hilaire-sur-Erre, Saint-Langis-lès-Mortagne, Saint-Mard-de-Réno, Tourouvre-au-Perche, Val-au-Perche, Villiers-sous-Mortagne

